

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°104/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 38	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
OBJET : Convention avec la Compagnie des Economies d'Energies de déploiement de services d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies CEE à destination des particuliers, associations et entreprises.				
RESUME : La rénovation énergétique est au cœur des enjeux actuels qu'ils soient environnementaux pour contribuer à la neutralité carbone, sociaux en luttant contre les passoires thermiques ou économiques pour réduire la facture énergétique. La CCVBA souhaite agir concrètement et rapidement en utilisant le potentiel des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour réduire la consommation d'énergie et faire baisser la facture d'énergie des habitants, entreprises et associations du territoire. A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention avec la Compagnie des Economies d'Energies permettant de valoriser financièrement les CEE des habitants, entreprises et associations domiciliés sur l'une des dix Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.				

L'an deux mille vingt-deux,

le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Pascale LICARI

Vu le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (ou CEE) mis en place par la loi n° 2005-781 de « programme fixant les orientations de la politique énergétique », dite Loi Pope dans le but de financer la transition énergétique ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ce dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energies est un des instruments de la politique de maîtrise de la consommation d'énergie qui oblige notamment les fournisseurs d'énergie à remplir certaines obligations concernant les émissions de CO2, *via* des actions directes ou en incitant les consommateurs à réaliser des économies d'énergie, notamment l'agriculture, le bâtiment, la petite et moyenne industrie, les réseaux publics ou encore les transports ;

Considérant que les seuils de déclenchement de cette valorisation sont trop importants et les modalités trop complexes pour être traités en régie ;

Considérant que cette valorisation ne pouvait se faire que dans le cadre d'un organisme collecteur, la CCVBA s'est rapprochée de la Compagnie des Economies d'Energies, (C2E), comme opérateur de performance énergétique à même d'optimiser les conditions d'obtention et de valorisation des actions et travaux d'économies d'énergies au travers du dispositif des CEE ;

Considérant que la mise en place d'une plateforme CITENERGIE spécifiquement destinée à la valorisation des CEE au profit des administrés, des associations et des entreprises des dix communes leur permettra de percevoir des remboursements sur des travaux ou achats et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la rénovation énergétique est au cœur des enjeux actuels :

- Un enjeu environnemental afin d'améliorer la qualité de l'air, limiter les gaz à effet de serre et contribuer à la neutralité carbone.
- Un enjeu social afin d'améliorer le confort des bâtiments et lutter contre les passoires thermiques
- Un enjeu économique pour réduire la facture d'énergie.

Madame la Vice-présidente indique que la commission transition écologique et le bureau communautaire souhaitent agir concrètement et vite. Elle invite donc l'assemblée à agir concrètement en utilisant le potentiel des CEE pour réduire la consommation d'énergie. Elle propose de saisir l'opportunité de déployer sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique en France.

Le partenariat, objet de la présente délibération, permettra aux habitants, entreprise set associations des 10 Communes de la Communauté de communes de bénéficier immédiatement d'un dispositif d'optimisation des économies et financements liés à l'efficacité énergétique de leurs logements ou locaux.

Ainsi, les habitants, entreprises et associations du territoire pourront via cette convention bénéficier de financements pour les travaux d'isolation (toiture, murs, fenêtres...); les travaux d'équipements thermiques (installation de chaudière à haute performance énergétique, de chaudière à granules ou biomasse, de pompe à chaleur...); le remplacement de certains équipements domestiques (par exemple lave-linge classe A+++ ou lampes leds); les travaux concernant les énergies renouvelables (par exemple chauffe-eau solaire ou poêle à bois) ou encore l'installation de système de régulation (type programmation du chauffage).

Madame la Vice-présidente précise que toutes les dépenses effectuées dans l'année précédant la signature de ce partenariat pourront être valorisées.

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL104_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies de déploiement de services d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies CEE à destination des particuliers, associations et entreprises du territoire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.